

République française 0 ---- 0 Liberté – Égalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSFIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 11/CCT/22 du 05 mai 2022 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition d'un bureau en vue d'accueillir les permanences de la CCISM à TEREHEAMANU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHÉAMANU

En sa séance du 05 mai 2022, convoqué par lettre nº 198/22/CCT du 28 avril 2022, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHĒAMANU.

Monsieur Tamatoa DOOM est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 19 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président	Х		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	Х		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président	Х		
.6	GARBUTT	Hugo	5ème Vice-Président		Х	Anthony JAMET
7	SANGUE	Alain	1er Délégué	Х		
8	FENUAITI	Roonui	2ème Délégué	Х		
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué		×	
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué		X	Henri FLOHR
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire	Х		
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire	Х		
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	Х		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire		Х	Patricia LENOIR
15	PAPAURA	Gervals	Délégué titulaire		Х	Sonia TAAE
16	LENOIR	Patricia	Déléguée titulaire	Х		
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire	Х		
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	Х		
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	Х		
20	TEIKIOTIU	Anne	Déléguée titulaire	Х		
21	TEFAAORA	Taute	Délégué titulaire		Х	Fablen RIMA
22	TEAHU	Tahia	Déléguée titulaire	Х		
23	SAINT- SAENS née TAURAATUA	Charline	Déléguée titulaire	Х		
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire		Х	Tetuanui HAMBLIN
25	TUPANÀ née POAREU	Roniu	Déléguée titulaire		Х	

Communauté de communes TEREHÉAMANU

Indication sur le résultat du vote :

Présents	17
Votants	23
Abstentions	0
Pour	23
Contre	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHEAMANU

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics;
- VU la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1 er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĒAMANÜ regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hitia'a O Te Ra;
- VU la délibération communautaire n° 13/CCT/21 du 14 juin 2021 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président et au Bureau de la communauté de communes TEREHĒAMANU;
- VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- Considérant la volonté de la CCISM et de TEREHÉAMANU de nouer un partenariat en vue d'accompagner les porteurs de projets et les entrepreneurs du territoire;
- Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;
- En sa séance du 05 mai 2022 :

ADOPTE

- <u>Article 1</u> Le Président est autorisé à signer la convention de prestation intellectuelle annexée à la présente délibération.
- Article 2 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 05 mai 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

ereheamanu

Caritions, Terres

Communauté de communes TERENÉAMANU

Le secrétaire de séance.

Tamatoa DOOM

Tearii Te Moana ALPHA

REQUEN PREFECTURE

le 09/05/2022

\$5ple at 65 agricult Elegalite come 93_DE-987-201094803-20226505-DEL_11_CCT_